Ce fichier a été téléchargé le dimanche 28 septembre 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

  **Pour citer cette page**

  Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 28 septembre 2025.
  Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Chapitre III — Des oppositions au mariage

### Extrait

### Article 172

#### Version du 17 mars 1803

**Texte source :** ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le droit de former opposition à la célébration du mariage, appartient à la personne engagée par mariage avec l'une des deux parties contractantes.